

3-3 Vidéosurveillance urbaine - Extension et maintenance - Avenant N°1 - Autorisation de signature

Tout au début de la délibération, vous faites état de nouveaux besoins en matière de sécurité urbaine.

Pourriez-vous nous donner quelques précisions ?

Plus loin, vous indiquez que le réseau câblé exploité actuellement par UPC connaît quelques avatars.

Les Antibois d'une manière générale et plus particulièrement les habitants du quartier des Semboules parleraient plutôt de réseau défaillant.

Il est vrai que depuis l'origine, à la construction des lignes, le dossier a été très mal engagé et aujourd'hui on est loin du cahier des charges présenté à la population.

Si l'on ajoute à cela le comportement de la Société NOOS, on peut affirmer que les choses ne sont pas prêtes de s'améliorer.

A ce sujet, nous souhaitons savoir si vous avez tenu compte des lois du 9 juillet 2004 et du 5 mars 2007 relatives aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle.

Ces lois nous demandent la mise en conformité des conventions conclues entre les collectivités territoriales et les câblo-opérateurs avec le cadre législatif en vigueur.

Pour en revenir plus particulièrement à la vidéosurveillance, on peut constater que les sommes démesurées qui sont englouties dans « big brother » sont loin d'amener une amélioration sensible au niveau de la sécurité urbaine.

1 million d'euros, pour info, c'est l'équivalent du marché de l'éclairage public qui est mille fois plus efficace en matière de sécurité pour la population.

Afin d'arrêter cette gabegie, nous vous proposons de ne pas voter l'extension.

Pour améliorer grandement la sécurité des administrés, une présence suffisante de police nationale qui ne soit pas occupée à accompagner les huissiers les jours d'expulsion mais présente sur le terrain serait aussi plus efficace.